



## **NORD-ISERE**

### **Intempéries de juin : l'état de catastrophe naturelle reconnu pour 18 communes**

Après les précipitations particulièrement intenses qui se sont abattues sur le Nord-isère entre le 4 et le 11 juin, un arrêté interministériel vient de reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour 18 communes. Il s'agit des Abrets-en-Dauphiné, Aoste, La Bâtie-Montgascon, Blandin, Chélieu, Chirminin, Chuzelles, Doironnieu, Faverges-de-la-Tour, Granieu, Luzinay, Oytier-Saint-Obias, Panissage, Romagnieu, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Sorlin-de-Morestel, Villette-de-Vienne et Virieu. A compter du 27 juillet, date de parution au Journal officiel, vous avez 10 jours pour déposer auprès de votre compagnie d'assurance un état estimatif des pertes. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés et couverts par un contrat d'assurance "dommages aux biens".